

## UNITE VII: PROTECTION DE L'ENFANT

### **Objectif général**

Renforcer les compétences des parents et des enseignants et de toute autre personne ayant en charge des jeunes enfants en matière de protection de l'enfant.

### **Objectifs spécifiques**

- Définir les différents concepts sur la protection de l'enfant.
- Citer les principaux textes juridiques de protection de l'enfant et les principaux droits et devoirs de l'enfant.
- Identifier les signes de vulnérabilité chez l'enfant

### **Plan de formation**

Introduction

- I. Elucidation conceptuelle
- II. Principaux textes juridiques de protection de l'enfant
- III. Principes généraux de la CDE et les principaux droits et devoirs de l'enfant
- IV. Responsabilité des parents et de l'Etat envers l'enfant de 0 à 8 ans

Conclusion

### **Pré-test**

1. Définissez les concepts : Droits de l'enfant, enfants à besoins spécifiques.
2. Identifiez trois signes de danger chez l'enfant.
3. Quelle est la responsabilité des parents envers l'enfant de 0 à 8 ans ?

## INTRODUCTION

Le mauvais traitement des enfants a longtemps été gardé secret ou sous silence. Au Burkina Faso, l'étude nationale sur les violences contre les enfants a fait la lumière sur l'étendue de la violence contre les enfants et les multiples facettes qui l'entourent. Selon toujours cette étude 72% des adultes enquêtés affirment avoir déjà exercé la violence contre les enfants et 80,2% des enfants affirment avoir déjà été victimes de violences dont 68,3% l'ont été au moins cinq fois.

Ces violences qui ont pour auteurs les parents, les enseignants, les maîtres des écoles coraniques, les tuteurs, les pairs, sont exercées dans leur majorité dans la famille (83 % pour les enfants et 100% pour les adultes) et dans les écoles (96,5%).

Les principales conséquences de ces actes de violence sur les enfants identifiés sont: les blessures, les décès, le retard staturo-pondéral, la frustration, les fugues, la délinquance, le risque suicidaire, les mauvais résultats scolaires, la mauvaise estime de soi...

Face à cette réalité, les personnes appelées à intervenir doivent disposer de connaissances afin d'agir avec sécurité et compétences lorsqu'elles sont en face d'enfants victime de violences sexuelle, psychologique, verbale ou physique ou de toute violation de droits.

La protection des enfants a toujours été une préoccupation non seulement des parents, des ONG et Associations etc. mais aussi des différents Etats. Dans cette dynamique, plusieurs textes et documents juridiques ont été adoptés tant au plan mondial, sous régional que national pour la protection des enfants.

Cette unité aborde ces textes de protection de l'enfant en général mais aussi des aspects relatifs aux enfants à besoins spécifiques et ceux dans des situations d'urgence ou de catastrophes.

### I. ELUCIDATION CONCEPTUELLE

**Droits de l'enfant** : les enfants doivent bénéficier de toutes les prérogatives qui leurs sont reconnues. Exemple : l'enfant a droit à la santé, à l'éducation, à la vie, etc. Ces prérogatives ont pour but de leur permettre d'atteindre un plein épanouissement dans la société.

**Devoirs de l'enfant** : l'enfant a des obligations envers sa famille et la société. Autrement dit, il est redevable de devoirs spécifiques d'une part à l'endroit de sa famille et d'autre part à sa communauté.

**Protection** : elle peut être définie comme étant l'ensemble des dispositions juridiques, sociales, économiques et environnementales prises pour assurer l'intégrité physique et morale d'un individu ou groupe d'individus.

**Protection de l'enfant** : c'est l'ensemble des interventions aux plans politique, juridique, social, environnemental et économique qui visent à soutenir les individus, les familles et les communautés dans leurs efforts pour gérer les risques auxquels ils font face en vue de réduire leur vulnérabilité et parvenir à une plus grande équité sociale.

**Maltraitance** : c'est l'ensemble de comportements et attitudes des adultes ou toute autre personne de l'entourage de l'enfant qui sont susceptibles de lui nuire sur les plans physique, moral et affectif.

**Orphelin et autre enfant vulnérable** : ce sont des personnes de moins de 18 ans exposées à des risques sur les plans alimentaire, sanitaire, éducatif, moral, psychosocial, matériel, juridique, logement, etc. nécessitant une protection sociale spéciale, ponctuelle ou permanente.

**Les enfants à besoins spécifiques** : c'est un concept qui regroupe les orphelins et autres enfants vulnérables (OEV) et les enfants vivant avec un handicap.

**Catastrophes et urgences** : c'est la survenue de toute situation brutale et imprévue qui peut porter atteinte à la vie d'un grand groupe ou de toute une communauté. Ces situations (épidémie, sécheresse, inondation, etc.) nécessitent la prise de mesures urgentes. Quant à l'urgence, elle se définit comme une situation anormale qui prend sa source dans une défaillance bien située ou circonscrite, et qui nécessite la mise en œuvre de mesures extraordinaires et rapides pour prévenir et protéger les vies et les biens.

**Substitut parental** : représentant légal ou de fait des père et mère ayant à leur charge la garde de l'enfant.

**Autorité parentale** : pouvoir que la loi reconnaît aux père et mère sur la personne et les biens de leur enfant mineur non émancipé. Elle comporte la garde, l'éducation et la surveillance.

**Déchéance** : perte d'un droit soit à titre de sanctions, soit en raison du non-respect des conditions d'exercice.

## II. PRINCIPAUX TEXTES JURIDIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANT

### 2.1. Au plan international

- La déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre de 1948.
- Le pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.
- Le pacte international relatif au droit économique, social et culturel de 1966.
- La convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre de 1989.
- La convention n°182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail et l'action immédiate en faveur de leur élimination etc.
- Le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants adoptée par l'ag de l'ONU le 25 mai 2000.
- Le protocole facultatif à la CDE concernant la participation des enfants aux conflits armés adopté par l'ag de l'ONU en décembre 2005
- Protocole facultatif au CEDAW (1999)
- Protocole de La Haye sur la protection des enfants et l'adoption internationale
- Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement des enfants

- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2007)
- Convention contre la discrimination dans le domaine de l'éducation (1960)
- Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (Convention OIT #138, 1973)
- Convention contre la criminalité transnationale organisée (2000)
- Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000) (Palerme)
- Convention relative au statut des apatrides (1954)
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)
- Convention relative au statut des réfugiés de 1951
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)
- Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDAW, 1979)

### **2.1. Au plan régional**

- La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant adoptée en juillet 1990.
- La Charte africaine de la jeunesse (2006)
- L'Accord multilatéral de coopération régionale en matière de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre

### **2.2. Au plan national**

- La Constitution du 2 juin 1991(art 1,18, 23, 24, 27)
- Le Code des personnes et de la famille adopté le 16 novembre 1989.
- La loi n°28-2008 du 13 mai 2008 portant code du travail.
- La loi n°29-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et autres pratiques assimilées.
- La loi n° 43/96 ADP du 13 novembre portant Code pénal au Burkina Faso
- Loi n°043 / 96 / ADP du 13 novembre 1996 portant code pénal et son modificatif n° 06 /2004 / AN du 6 avril 2004.
- Loi n° 030-2008 / AN 20-mai-08 portant lutte contre le VIH et protection des droits des PV/VIH.
- Loi n°012-2010/AN du 1 avril 2010, portant promotion et protection des droits des personnes handicapées.
- Loi n°015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger
- Loi n°011-2014/AN du 17 mai 2014 portant répression de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants.

- Décret n°2010-616 /PRES/PM/MASSN du 12 octobre 2010 portant création et conditions d'ouverture des centres d'accueil des enfants en détresse. Décret 2010-617/PRES/PM/ MASSN/MJ / MEF du 12 octobre, portant conditions de placement et de /suivi d'enfants dans les structures et familles d'accueil.
- Décret n°2010-618 /PRES/PM/MASSN/MJ/MEF du 12 octobre 2010 portant création, attribution, composition et fonctionnement d'une autorité centrale chargée des questions d'adoption et des aspects civils de l'enlèvement international d'enfants
- Décret n°2009-365/PRES/PM/MTSS/ MS/MASSN du 28 mai 2009 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso.
- Décret n°2009-228/PRES/PM/MASSN/MEBA/MESSRS du 20 avril 2009 portant fixation de l'âge d'entrée au préscolaire, au primaire, au post-primaire, au secondaire et au supérieur.
- Décret n°2009-200/PRESS/PM/MESSRS/MEBA/SECU du 15 avril 2009 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un conseil national pour la prévention de la violence à l'école.

### **III. QUELQUES PROBLEMATIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANT AU BURKINA FASO**

A titre d'informations, voici quelques problématiques qui affectent les enfants au Burkina Faso.

#### **3.1. La Mendicité**

De nombreux enfants sont obligés de mendier soit par des tierces personnes soit par des circonstances défavorables à leur existence en vue de satisfaire leurs propres besoins, ceux de leur famille, d'un tuteur ou d'un maître religieux. Dans certains cas, elle est pratiquée sous la contrainte et au profit des adultes qui exploitent les enfants. Dans d'autres cas, elle consiste pour certaines femmes à demander de l'aumône en vue de satisfaire leurs propres besoins ou ceux de la famille avec l'utilisation d'enfants pour apitoyer. Environ 14 223 enfants mendiants sont répertoriés avec une forte concentration dans les centres urbains<sup>2</sup>. Ces enfants sont exposés à la déviance sociale, aux maladies, aux accidents, aux maltraitances diverses et à la privation de leur droit à l'éducation.

#### **3.2. Le Mariage des enfants**

Le mariage des enfants touchent 52% de la population soit 27% en milieu urbain et 62% en milieu rural. La région du Sahel est la plus touchée avec une forte prévalence de 87,1%, suivi des régions de l'Est (67,3%), du Centre Nord (67,2%), et du Centre Sud (60,7%).

Selon les résultats de l'EDS-MICS de 2010, les femmes entrent en union à un âge précoce : parmi les femmes âgées de 25-49 ans, une sur dix (10 %) était déjà en union en atteignant l'âge de 15 ans. Plus de la moitié (53%) étaient déjà en union en

<sup>2</sup> Etude sur la migration des écoles coraniques et identification des villages pourvoyeurs de talibés vers les centres urbains dans les régions des hauts-bassins, Centre, Centre Est, Centre Ouest, Sahel et de la boucle du Mouhoun au Burkina Faso, commanditée par le Comité technique de pilotage du projet talibé , Avril 2010.

atteignant 18 ans et la quasi-totalité (95 %) l'était en atteignant l'âge de 25 ans. Une femme sur cinq (20 %) a déclaré avoir subi depuis l'âge de 15 ans, des actes de violence physique.

### **3.3. Mutilations génitales féminines (MGF)**

Dans la société burkinabè, des filles sont victimes de MGF qui englobent toutes les interventions chirurgicales consistant à enlever totalement ou partiellement les organes génitaux externes de la femme ou à leur causer d'autres lésions pour des raisons culturelles ou non thérapeutiques. Toutes les régions sont concernées par le phénomène. La prévalence de l'excision varie en fonction des ethnies, de la religion, des régions et de l'âge. Elle est de 3,6% pour les filles âgées de 0-4 ans et de 53,6% pour la tranche d'âge de 15-19 ans. Les filles de moins de 15 ans victimes de mutilations génitales représentent 13% et 1,4% est la prévalence des formes extrêmes chez ces filles<sup>3</sup>.

### **3.4. Enfants ayant besoin de protection de remplacement**

Cette catégorie d'enfants regroupe les enfants abandonnés, trouvés, les enfants des mères ayant une déficience mentale, les orphelins ayant des besoins spécifiques. On retrouve ces enfants privés de famille dans toutes les régions du Burkina. En 2012, un effectif de 3.474 enfants a été pris en charge dans les centres d'accueil dont 2.182 garçons (soit 62,80%) et 1.292 filles (soit 37,20%).

### **3.5. Violences envers les enfants**

Quel que soit le milieu social (riche ou pauvre) les enfants subissent quatre types de violences à savoir les violences physique (83,6%), verbale (63, 9%), psychologique (18,7%), sexuelle (16,7%)<sup>4</sup>. Ces violences sont exercées dans toutes les régions du Burkina sur les enfants en famille, dans les écoles (96,5%), dans la rue (par les adultes et par les pairs) et parfois même au sein des structures censées les protéger.

### **3.6. Enfants victimes de situation d'urgence**

Les droits des enfants sont souvent mis à rude épreuve dans les situations de catastrophes. Les conflits dans la sous-région ont occasionné des mouvements de populations vers le Burkina Faso y compris les enfants qui ont des exigences de prise en charge alimentaire, scolaire, ludique et psychologique pour leur développement harmonieux. A titre d'exemple, au primaire, 2621 enfants réfugiés maliens dont 1548 garçons et 1073 filles sont scolarisés dans les camps de réfugiés au Burkina pour l'année scolaire 2012-2013<sup>5</sup>.

### **3.7. Enfants travailleurs**

L'utilisation des enfants comme main d'œuvre dans les mines et carrières, les champs de coton, les travaux domestiques et dans les activités économiques informelles leur fait perdre des opportunités d'être scolarisé et les expose à diverses situations dommageables sur les lieux de travail. Sur l'ensemble du territoire

---

<sup>3</sup> INSD, EDS-MICS, 2010

<sup>4</sup> Etude nationale sur les violences faites aux enfants, réalisée en 2008 par le MASSN avec l'appui financier de l'UNICEF

<sup>5</sup> INSD, RGPH-2006 Thème

Burkinabè 41,1%<sup>6</sup> des enfants de 5-17 ans sont concernés. Dans cinq (5) régions renseignées (Sud-ouest, Centre Nord, Centre, Sahel, Plateau Central), on a dénombré en 2008 19 881 enfants dont 9 599 filles sur 55 330 personnes enquêtées qui travaillent dans les mines et les carrières artisanales du Burkina Faso<sup>7</sup>. Selon l'étude complémentaire sur le travail des enfants de 5-14 ans au Burkina Faso de 2010, 67,3% de ces enfants travaillent dans le secteur agricole, 25,7% dans les services et 3,8% dans l'industrie.

### **3.8. Traite des enfants<sup>8</sup>**

Il ressort du rapport national sur la traite des personnes de 2012 du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN) que 356 enfants dont 306 garçons et 50 filles sont victimes de traite transfrontalière à des fins d'exploitation de travail. Il indique aussi que 1 554 enfants dont 1 121 garçons et 433 filles ont été victimes de traite à l'intérieur du pays à des fins d'exploitation de travail. Une confusion observée entre la traite et la mobilité des enfants limite le droit à la liberté de mouvement des enfants tant à l'intérieur qu'au-delà des frontières nationales. Selon le thème sur les migrations de 2009 de l'INSD les enfants de la tranche d'âge de 0 à 14 ans migrants à l'intérieur du pays sont au nombre de 425 003 dont 201 073 garçons et 22 3930 filles. Quant à la migration externe, elle concerne 28 325 enfants dont 15769 garçons et 12557 filles.

### **3.9. Les enfants en situation de rue**

Des enfants sans surveillance et parfois exclus de leur communauté ont élu la rue comme domicile ou y travaillent et dorment à la maison. Le phénomène touche toutes les régions du Burkina mais est plus accentué dans les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. En 2011, les services du MASSN ont recensé 5.721 enfants (dont 739 filles et 4.982 garçons)<sup>9</sup> dans 49 communes du Burkina. Ce phénomène est une entrave à la scolarisation de l'enfant et l'expose aux risques divers (violences sexuelles, maltraitance, toxicomanie, etc.) qui perturbent sa personnalité et son avenir.

### **3.10. Enregistrement des naissances**

Le droit à l'enregistrement à la naissance, à un nom, à une nationalité, d'être reconnu et élevé par ses parents et sans discrimination est reconnu dans les dispositions du code des personnes et de la famille et en plusieurs de ses articles (56, 106, 108, 110). Les résultats de l'EDS-MICS de 2010 indiquent que 76,9% des enfants sont enregistrés à leur naissance à l'état civil. L'autre proportion (23%) d'enfants non enregistrés, le sont parfois par simple ignorance des parents ou par méconnaissance de l'importance de l'enregistrement à la naissance. Le problème de la reconnaissance légale, de la scolarisation, de privation du droit à une identité, les difficultés à planifier les activités entrant dans le cadre de la protection des enfants

---

<sup>6</sup> INSD, Enquête nationale sur le travail des enfants, 2006 ;

<sup>7</sup> Étude sur le travail des enfants sur les sites d'orpaillage et les carrières artisanales dans 5 régions du Burkina Faso, UNICEF /MASSN, Mai 2008.

<sup>8</sup> INSD ; RGPH-2006, Analyse des résultats définitifs, Thème 8 : Migrations, 2009

<sup>9</sup> MASSN, 2011, analyse des résultats du recensement des enfants en situation de rue dans les quarante-neuf (49) communes urbaines du Burkina Faso

sont les conséquences immédiates de l'absence d'acte de naissance. En outre, ce document important confère le droit à la nationalité en étant une des pièces importantes pour son obtention.

### **3.11. Les enfants orphelins**

Le rapport sur la situation socioéconomique des enfants et des jeunes de 2009, INSD, indique que les enfants de 0 à 17 ans qui sont orphelins pour quelque raison que ce soit sont au nombre de 560.542.<sup>10</sup>. Quant aux orphelins vivant avec un seul parent, ils sont au nombre de 505 397 dont 262 150 garçons et 243 247 filles. En plus des situations de précarité, le statut d'orphelin influence négativement la scolarisation des enfants. En témoigne le taux de fréquentation scolaire des enfants de 7-12 ans ayant perdu les deux parents qui est de 40,4% dont 42,2% de garçons et 38,5% de filles et celui de la tranche d'âge de 13-16 ans de 28,4% soit 30,6% pour les garçons et 26,1% pour les filles selon le rapport éducation : instruction, alphabétisation, scolarisation de 2009, INSD.

### **3.12. Les enfants en situation de handicap**

Le recensement général des enfants handicapés (RGEH) au Burkina Faso réalisé sur toute l'étendue du territoire national a dénombré de façon globale, 79 617 enfants de 0 à 18 ans dont 48 126 de sexe masculin contre 31 491 de sexe féminin, manifestant un ou plusieurs handicaps, et à des degrés divers.

La tranche d'âge la plus importante en terme de nombre est celle de 6-11 ans (39,2%), suivie des 12-15 ans (23,8%), laissant entrevoir que le handicap concernant les enfants d'âge scolaire obligatoire (6-16 ans) est une variable majeure à prendre en considération dans les exercices de programmation équitable.

En effet, il est à noter que le niveau d'instruction des enfants demeure assez faible : 43% pour le niveau primaire contre seulement 7,1% pour le secondaire. De même, 72,6% des enfants handicapés ne fréquentent pas l'école actuellement et 34,6% n'ont jamais été à l'école. Le taux brut de scolarisation au primaire des enfants handicapés qui s'établit à 53,1% avec un léger avantage pour les garçons (53,5%) par rapport aux filles (52,4%) est largement en deçà du niveau national estimé à 83,1% en 2013.

### **3.13. Les enfants chefs de ménage**

Le statut d'enfants chefs de ménage est lié aux décès des parents et à l'effritement des mécanismes de solidarité et d'entraide dans la société. Jadis ces enfants auraient été pris en charge par leur communauté. Le rapport d'analyse des résultats des résultats du RGPH 2006 de l'INSD « ménages et habitations » a dénombré sur l'ensemble du territoire 38 437 enfants chefs de ménage âgés de 12 à 19 ans dont 30 404 garçons et 8 033 filles suite au décès ou à l'absence prolongée des parents ou toute autre raison.

---

<sup>10</sup> Rapport ONUSIDA, 2012

### **3.14. Les enfants infectés et affectés par le VIH/sida**

Les enfants de la tranche d'âge de 0 à 14 ans vivant avec le VIH/sida sont au nombre de 26 000 selon le rapport 2012 de l'ONUSIDA. Quant à la prévalence chez les enfants de 15 à 24 ans, elle est de 0,3% pour l'ensemble, 0,5% chez les garçons et chez les filles 0,3% selon l'EDS-MICS 2010.

### **3.15. Les enfants en contact avec la justice**

En 2012, 384 enfants ont été en conflit avec la loi, 501 étaient incarcérés dont 78 sont en attente d'être jugés, 73 ont écopé des peines de prison ferme et 25 ont bénéficié d'une diversion avant la peine (remise aux parents ou placement)<sup>11</sup>. La proportion des enfants en contact avec la loi pour d'autres raisons qu'une implication dans une infraction n'est pas disponible (identification, garde suite à un divorce, pension alimentaire, etc.).

### **3.16. Les abandons d'enfants dans les maternités**

L'organisation dans les maternités et l'identification des parturientes et d'au moins un membre de leur famille ne laissent pas d'opportunité pour abandonner les bébés dans les maternités. Ce qui laisse croire que le phénomène n'existe pas au Burkina Faso. Pourtant, des cas d'enfants trouvés augmentent et en témoignent l'effectif des enfants sans prise en charge familiale dans les Centres d'Accueil des Enfants en Détresse (CAED). Si la loi donnait la possibilité aux mamans d'abandonner les bébés<sup>12</sup> à la naissance, le phénomène d'infanticide et le fait de « jeter » les nouveaux nés dans des endroits insalubres (WC, lieux publics, en brousse, dans les fossés) pourraient être réduits et permettrait de sauver la vie de nombreux innocents.

### **3.17. Autres situations de violations**

Certains enfants ayant besoin de protection sont ignorés des acteurs et on note une absence de stratégie nationale de leur prise en charge adéquate : les cas des mamans des jumeaux, les enfants des mères mendiante, les enfants nés hors mariage et sans prise en charge, les grossesses non désirées au niveau des jeunes filles, les enfants adultérins, les enfants de père inconnu dont certains n'ont pas d'acte de naissance, les enfants bouviers qui ne sont pas scolarisés, les raptés des filles parfois en plein examen scolaire dans certaines régions. Un autre phénomène caché se retrouve au sein des familles dites aisées où les enfants sont victimes de la toxicomanie et de l'alcoolisme et ont besoin de prise en charge.

## **IV. DE VULNERABILITE DE L'ENFANT**

Parce qu'ils partagent sur une longue période la vie de l'enfant, le personnel enseignant a un rôle à jouer dans la détection, le signalement et la prise en charge des enfants victimes d'abus, d'exploitation et de maltraitance.

Certains signes sont précurseurs d'une situation anormale qui affecte la vie de l'enfant. Ils nécessitent de ce fait une attention soutenue de la part de l'enseignant. Ecouter l'enfant, sa famille peut aider à mieux orienter la prise en charge. Dans

---

<sup>11</sup> Annuaire statistique du Ministère de la Justice, 2012. Les infractions commises ne sont pas précisées dans ce document

<sup>12</sup> Abandonner les bébés pourrait donner la possibilité aux femmes d'accoucher sous X comme dans certains pays occidentaux.

certains cas, il est nécessaire de référer l'enfant à des structures spécialisées pour une meilleure prise en charge : services de l'action sociale, ONG et associations, services de prise en charge des enfants vivant avec un handicap, etc.

- Manque d'acte de naissance.
- Absence de l'enfant de plus de 3 jours sans raison médicale.
- Blessures ou traces de coups sur le corps.
- Agressivité de l'enfant en classe ou dans la cour de récréation.
- Mauvais état d'hygiène.
- Maladie chronique de l'enfant.
- Problème d'audition.
- Inversion des lettres, écriture en dehors des lignes inhabituelles.
- Impossibilité ou difficultés de rester concentré.
- Grossesse.
- Mutisme soudain de l'enfant.
- Vols ou larcins répétitifs en classe ou dans la cour de l'école.

Les principaux problèmes de protection sous-jacents peuvent se résumer aux points suivants :

- maltraitance : Violence physique, Violence psychologique, Violence sexuelle, négligence ;
- exploitation économique ;
- traite ;
- mariage d'enfants et/ou mariage forcé ;
- handicap ;
- troubles du comportement ;
- incapacité des parents à satisfaire les besoins élémentaires pour la survie et le développement de l'enfant.

## **V. RESPONSABILITE DES PARENTS ET L'ETAT**

### **5.1. Les devoirs des parents**

- Assurer dans les limites de leurs disponibilités et de leurs moyens financiers les conditions de vie nécessaires au développement et au plein épanouissement de l'enfant.
- Inculquer aux enfants les valeurs de tolérance, de dialogue, de compassion, de civisme et de respect des personnes âgées, etc.
- Protéger les enfants contre les dangers.

### **5.2. Le devoir de l'Etat**

- L'Etat doit en fonction de ses ressources, mettre en place les institutions et les structures nécessaires pour assurer le développement de l'enfant et son épanouissement.
- Permettre à l'enfant de jouir pleinement de tous ses droits.
- Mettre en place tous les services et institutions nécessaires pour assurer et garantir à l'enfant son droit à la santé, à l'éducation, aux jeux et loisirs, à une famille, à une nationalité, à un niveau de vie suffisant, etc.

- Protéger l'enfant contre divers dangers telles que les pratiques traditionnelles néfastes, les maltraitances, les violences sexuelles et l'exploitation économique des enfants.

### **5.3. Les sanctions**

Les parents ou toute autre personne ayant en charge les enfants peuvent être totalement ou partiellement déchues de l'autorité parentale ou de leurs droits de garde par une disposition expresse du jugement pénal pour les mauvais traitements, les exemples perniciose d'ivrognerie habituelle, d'inconduite notoire, de négligence ou de délinquance, etc.

### **5.4. Conduites à tenir en cas de violation des droits de l'enfant**

Lorsqu'il perçoit un signe d'alerte, l'enseignant doit :

- parler avec l'enfant en toute discrétion ;
- discuter avec sa famille lors d'une visite à domicile ou après les avoir invité à l'école.

Si les soupçons de violations sont confirmés, il pourra saisir une des autorités compétentes suivantes à l'aide d'une fiche de liaison dûment remplie :

- saisir une juridiction compétente en la matière (Tribunal de Grande Instance, Tribunal pour enfants, Juge des enfants) ;
- saisir le Médiateur du Faso ;
- saisir la gendarmerie, la police, les ministères en charge de la question, exemple : l'action sociale, les droits humains, santé, etc. ;
- dénoncer à travers les numéros verts 116 pour la traite des enfants et 80 00 11 12 en cas d'excision ;
- alerter la presse, les associations et toutes autres structures intervenant dans ce sens.

### **Focus sur le numéro vert 116**

Le numéro vert 116 a pour objectif de faciliter le signalement des cas d'enfants victimes de maltraitements psychologiques et physiques, de violences sexuelles ou de négligences graves, afin de faciliter leur prise en charge par les services compétents.

Il vise également à promouvoir la participation des enfants à leur propre protection.

### **Fonctionnement**

Les appels sur le 116 sont reçus par des écoutants spécialement formés pour écouter, rassurer, conseiller et orienter sur tout problème de violence faite sur la personne de l'enfant. La ligne d'assistance basée à Ouagadougou aux enfants est accessible 24h/24 et 7j/7

L'approche repose sur trois atouts majeurs:

1. appel gratuit, anonyme aussi bien du fixe que des numéros mobiles
2. un service d'écouterants professionnels qui font également office de téléconseillers pour les parents qui le désirent
3. la disponibilité des services sociaux dans toutes les provinces du pays.

### **Rôle des enseignants**

- Signaler les cas d'enfants victimes de violence de toute nature: mariage, coups et blessures, abus sexuel, exploitation entravant la poursuite d'une scolarité normale.
- Informer les enfants et les parents d'élèves de l'existence du numéro et les inciter à y recourir en cas de besoin.

## CONCLUSION

La protection des enfants est une des conditions pour leur plein épanouissement. A cet effet, les parents ou toute autre personne ayant en charge leur éducation et leur protection se doivent d'éviter certains comportements tels que la torture, les traitements inhumains et dégradants, l'abus sexuels, l'excision, etc. car ces pratiques sont préjudiciables à la santé voire à la vie de l'enfant. De même, le respect des droits de l'enfant et de tout texte adopté par l'Etat au plan international et national par les différents acteurs constitue une opportunité de développement et de protection des enfants.

## POST-TEST

1. Définissez les concepts: Droits de l'enfant, enfants à besoins spécifiques.
2. Identifiez trois signes de danger chez l'enfant.
3. Quelle est la responsabilité des parents envers l'enfant de 0 à 8 ans ?

## REPONSES ATTENDUES

1. Définitions des concepts:
  - *Droits de l'enfant* : les enfants doivent bénéficier de toutes les prérogatives qui leurs sont reconnues. Exemple : l'enfant a droit à la santé, à l'éducation, à la vie, etc. Ces prérogatives ont pour but de leur permettre d'atteindre un plein épanouissement dans la société.
  - *Les enfants à besoins spécifiques* : c'est un concept qui regroupe les orphelins et autres enfants vulnérables (OEV) et les enfants vivant avec un handicap.
2. Trois signes de danger chez l'enfant : Manque d'acte de naissance ; absence de l'enfant de plus de 3 jours sans raison médicale ; blessures ou traces de coups sur le corps ; agressivité de l'enfant en classe ou dans la cour de récréation ; mauvais état d'hygiène ; maladie chronique de l'enfant ; problème d'audition
3. Responsabilité des parents envers l'enfant de 0 à 8 ans : assurer dans les limites de leurs disponibilités et de leurs moyens financiers les conditions de vie nécessaires au développement et au plein épanouissement de l'enfant ; protéger les enfants contre les dangers inculquer aux enfants les valeurs de tolérances, de dialogue, de compassion, de civisme et de respect des personnes âgées, etc..